



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **26 février 2018**

Décision n° **CP-2018-2252**

commune (s) :

objet : Location, montage, démontage et entretien d'éléments de protection anti-intrusion - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 16 février 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 27 février 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Frih, Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Panassier.

Commission permanente du 26 février 2018**Décision n° CP-2018-2252**

objet : **Location, montage, démontage et entretien d'éléments de protection anti-intrusion - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 13 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision du Bureau n° B-2014-0390 du 13 octobre 2014, la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la signature d'un marché public de location, montage, démontage et entretien d'éléments de protection anti intrusion.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2014-402 le 3 novembre 2014 à l'entreprise VP SITEX pour un montant minimum de 380 000 €HT, soit 456 000 €TTC et un montant maximum de 1 520 000 €HT, soit 1 824 000 €TTC.

Le marché n° 2014-402 a été passé pour une durée ferme de 4 ans.

Le parc immobilier ayant considérablement augmenté du fait de l'intégration de biens en provenance du Département du Rhône, les sommes restant à engager ne suffiront pas à assurer les prestations de location, montage, démontage et entretien d'éléments de protection anti-intrusion jusqu'au terme du marché en cours, le 2 novembre 2018.

Une procédure pour conclure un nouveau marché avec un démarrage prévisionnel à la fin du premier semestre 2018 est en cours. Les sommes restant à engager ne seront toutefois pas non plus suffisantes pour assurer les prestations de location, montage, démontage et entretien d'éléments de protection anti intrusion jusqu'à la notification de ce nouveau marché.

Aussi, afin de garantir la sécurisation des biens gérés par la Métropole de Lyon jusqu'au renouvellement du marché n° 2014-402, il conviendrait d'augmenter son montant maximum de commande.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 304 000 €HT soit 364 800 €TTC porterait le montant total du marché à 1 824 000 €HT, soit 2 188 800 €TTC. Il s'ensuit une augmentation de 20 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 26 janvier 2018, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2014-402 conclu avec l'entreprise VP SITEX pour les prestations de location, montage, démontage et entretien d'éléments de protection anti-intrusion.

Cet avenant d'un montant de 304 000 €HT, soit 364 800 €TTC, porte le montant total du marché à 1 824 000 €HT, soit 2 188 800 €TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 364 800 €TTC, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 61358 - fonction et opération adéquats.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 février 2018.